



DÉCLARATION RELATIVE AUX
PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

2024

SYQUANT Capital

DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D’INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Mise à jour: 30/06/2025

Table des matières

SYQUANT Capital	2
a. Résumé (EN, FR)	2
b. Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement	4
c. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives	15
d. Politique d'engagement	16
e. Références aux normes internationales	17
f. Comparaison historique	17

Version	
3.0	Juin 2025
2.0	Juin 2024
1.0	Juin 2023

DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

SYQUANT Capital

Acteur des marchés financiers: SYQUANT Capital

LEI: 969500YXMX6ZAENXSP27

a. Résumé (EN, FR)

EN

SYQUANT Capital - LEI: 969500YXMX6ZAENXSP27 considers the principal adverse impacts of its investment decisions on sustainability factors. The present statement is the consolidated statement on principal adverse impacts on sustainability factors of SYQUANT Capital. This statement on principal adverse impacts on sustainability factors covers the reference period from 1 January 2024 to 31 December 2024.

Our approach in relation to principal adverse impacts relies on a broad set of exclusions and restrictions, discretionary positive analyses based on a sophisticated integration of ESG scoring, and an ambitious engagement and voting policy. We recognize that industry guidelines and best practices for ESG management continue to evolve over time. Accordingly, we will monitor our approach on an ongoing basis and typically review it annually.

Summary of exclusions and restrictions

All art. 8 SFDR products managed by SYQUANT Capital exclude investments in:

- Producers of tobacco products
- Issuers in violation of one or more established international norm, including the UN Global Compact, the UN Principles for Business and Human Rights and the OECD Guidelines for Multinational Enterprises,
- Any sovereign debt instrument issued by a country having not ratified the Paris Climate Agreement,

And limit their investments in companies whose involvement in the following activities exceed pre-determined thresholds, usually but not exclusively by reference to the revenue derived from the activity concerned:

- coal,
- coal-based energy,
- arctic drilling, and
- oil sands

All products managed by SYQUANT Capital, whether art.6 or art. 8 SFDR, completely exclude from their investments companies involved in controversial weapons and any issuer on the sanctions lists produced by the European Union, the Office of Foreign Assets Control (OFAC), or the United Nations.

Summary of individual and collective engagement

Since the strategies run by the SYQUANT Capital are mostly "Event-Driven", the portfolio managers regularly conduct individual engagement with many companies in which the funds invest, whether by conducting meetings with company management and/or attending investor relations events/conferences. SYQUANT Capital also collaborates with other investors to leverage their collective say, lending them greater access and influence on the ESG practices of investee companies and privileged, result-oriented conversations with companies around selected ESG issues. For its article 8 SFDR funds, this engagement seeks to promote environmental and social characteristics.

FR

SYQUANT Capital - LEI : 969500YXMX6ZAENXSP27 prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de SYQUANT Capital. Cette déclaration sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

L'approche de SYQUANT Capital s'appuie sur un ensemble d'exclusions et de restrictions, sur des analyses positives discrétionnaires basées sur une intégration sophistiquée des notations ESG, et sur une politique d'engagement actionnariale ambitieuse. Nous sommes conscients que les directives du secteur et les meilleures pratiques en matière de gestion ESG continuent d'évoluer au fil du temps. Par conséquent, nous surveillerons notre approche de façon continue et la réviserons généralement chaque année.

Résumé des restrictions et exclusions d'investissement

Tous les produits relevant de l'article 8 du SFDR gérés par SYQUANT Capital excluent les investissements dans :

- Les producteurs de tabac
- Les émetteurs en violation d'une ou plusieurs normes internationales établies, y compris le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme, et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Tout instrument de dette souveraine émis par un pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat

Et limitent leurs investissements dans les entreprises dont l'implication dans les activités suivantes dépasse des seuils prédéterminés, généralement mais pas exclusivement, en référence aux revenus tirés de l'activité concernée :

- Le charbon
- L'énergie à base de charbon
- Le forage dans l'Arctique
- Les sables bitumineux

Tous les produits gérés par SYQUANT Capital, qu'ils relèvent de l'article 6 ou de l'article 8 du SFDR, excluent complètement de leurs investissements les entreprises impliquées dans les armes controversées et tout émetteur figurant sur les listes de sanctions produites par l'Union européenne, l'Office of Foreign Assets Control (OFAC), ou les Nations Unies.

Résumé des engagements individuels et collectifs

Étant donné que les stratégies du fonds sont pour la plupart "événementielles", les gestionnaires de portefeuille mène régulièrement et individuellement des engagements auprès de nombreuses sociétés dans lesquelles les fonds gérés investissent, que ce soit en organisant des réunions avec la direction de la société concernée et/ou en participant à des événements/conférences visant les investisseurs. SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin d'obtenir un meilleur accès et une plus grande influence sur les pratiques de durabilité des sociétés grâce à des conversations privilégiées avec celles-ci axées sur l'obtention de résultats. Pour nos fonds relevant de l'article 8 SFDR, cet engagement individuel et collectif vise à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales.

b. Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences 2024	Incidences 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L’ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES (tCO2e/mEUR)	Émissions de GES de niveau 1	121,241.05	147,790.13	-	Exclusions (<i>produits art. 8 SFDR seulement</i>): SYQUANT Capital limite ses investissements dans le secteur du charbon et dans la production et la distribution d’énergie à partir du charbon par le biais d'une politique ambitieuse de sortie du charbon comprenant des seuils absolus et relatifs conformément aux lignes directrices publiées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et l'initiative Reclaim Finance. Les seuils établis dans notre politique de sortie du charbon sont abaissés tous les deux ans jusqu'à l'exclusion totale de nos investissements des producteurs et distributeurs de charbon ainsi que des sociétés générant de l'énergie à partir du charbon en 2030. En outre, SYQUANT Capital exclut également de ses investissements les sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus du forage d'articulations ou de l'exploration et de l'exploitation de sables bitumineux et de tout service connexe.
		Émissions de GES de niveau 2	44,918.82	51,337.45	-	
		Émissions de GES de niveau 3	4,138,989.47	7,700,286.90	-	
		Émissions totales de GES	4,305,149.34	7,899,414.49	-	
	2. Empreinte Carbone	Empreinte Carbone (tCO2e/mEUR)	1,039.69	1,841.40	-	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/mEUR)	1,498.50	1,526.10	-	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d’investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5.07%	5.52%	-	
	5. Part de consommation et de	Part de la consommation et de la production d’énergie des sociétés bénéficiaires d’investissement qui provient	- Consommation d’énergie non-renouvelable :	- Consommation d’énergie non-renouvelable :	L'indicateur PAI englobe les "sources d’énergie non renouvelables" définies comme des sources	

	production d'énergie non renouvelable	de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	27.06% - Production d'énergie non-renouvelable: 1.37%	41.58% - Production d'énergie non-renouvelable: 1.50%	d'énergie autres que celles définies comme renouvelables à l'article 2, paragraphe 1, de la directive (UE) 2018/2001. ISS ESG, notre fournisseur de données, inclut les sources d'énergie non renouvelables suivantes : charbon, nucléaire, pétrole et gaz naturel. Des divergences mineures peuvent survenir en raison de la définition réglementaire, qui est inclusive mais non limitée par nature.	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (GWh/ mEUR)	- Agriculture, sylviculture, pêche: 0.00 - Mines, carriers : 0.02 - Fabrication: 0.18 - Électricité, gaz, vapeur, air conditionné: 0.01 - Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets : 0.00 - Construction: 0.000	- Agriculture, sylviculture, pêche: 0.00 - Mines, carriers : 0.03 - Fabrication: 0.09 - Électricité, gaz, vapeur, air conditionné: 0.01 - Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets : 0.00 - Construction: 0.00 - Commerce de véhicules à moteur: 0.00	-	

			- Commerce de véhicules à moteur: 0.00 - Transport, stockage: 0.01 - Immobilier: 0.01	- Transport, stockage: 0.02 - Immobilier: 0.01		
Biodiversité	7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas	Share of investments in investee companies with sites/operations located in or near to biodiversity-sensitive areas where activities of those investee companies negatively affect those areas	0.05%	0.05%	-	Exclusions (produits art. 8 SFDR seulement): SYQUANT Capital exclut de ses portefeuilles Art. 8 SFDR tous les émetteurs qui ne respectent pas les normes internationales établies en matière de protection de l'environnement, notamment les principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. SYQUANT Capital exclut de ses investissements les sociétés qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires du forage d'articulations ou de l'exploration et de l'exploitation de sables bitumineux et de tout service connexe. Engagement (produits art. 8 SFDR seulement): Par un engagement individuel et collectif, SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont le non-respect des normes internationales établies en matière de protection de l'environnement, y compris les principes

						7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, est vérifié.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/mEUR)	0.00	0.01	Cet indicateur PAI fait référence à différents types de rejets dans l'eau. La demande chimique en oxygène (DCO), mesure largement utilisée, est collectée par ISS ESG, notre fournisseur de données, afin de représenter ces émissions et servir de substitut aux critères de l'indicateur PAI. Leur collecte de données est limitée aux entreprises des secteurs les plus pertinents.	Exclusions (<i>produits art. 8 SFDR seulement</i>): SYQUANT Capital exclut de ses investissements les sociétés qui tirent plus de 5% de leur chiffre d'affaires du forage d'articulations ou de l'exploration et de l'exploitation de sables bitumineux et de tout service connexe. SYQUANT Capital exclut de ses portefeuilles Art. 8 SFDR tous les émetteurs qui ne respectent pas les normes internationales établies en matière de protection de l'environnement, notamment les principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Engagement (<i>produits art. 8 SFDR seulement</i>): Par un engagement individuel et collectif, SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont le non-respect des normes internationales établies en matière de protection de l'environnement, y compris les principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, est vérifié.

Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/mEUR)	7.37	12.81	ISS ESG recueille les données sur les déchets dangereux telles que déclarées par les entreprises, en se basant sur leurs définitions individuelles, qui peuvent différer de la définition réglementaire. La classification de chaque entreprise détermine si les déchets radioactifs sont considérés comme une sous-catégorie de déchets dangereux.	Exclusions (<i>produits art. 8 SFDR seulement</i>): SYQUANT Capital exclut de ses portefeuilles Art. 8 SFDR tous les émetteurs qui ne respectent pas les normes internationales établies en matière de protection de l'environnement, notamment les principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Engagement (<i>produits art. 8 SFDR seulement</i>): Par un engagement individuel et collectif, SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont le non-respect des normes internationales établies en matière de protection de l'environnement, y compris les principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs VI des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, est vérifié.
---------	---	---	------	-------	---	--

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.00%	0.00%	-	Exclusions (<i>produits art. 8 SFDR seulement</i>): SYQUANT Capital exclut de ses portefeuilles Art. 8 SFDR tous les émetteurs qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Ceci encourage à la fois les émetteurs en violation avérée de ces normes à remédier ou à atténuer leur violation et ceux qui manquent de processus ou de mécanismes de conformité à les introduire, évitant ainsi l'exclusion de nos portefeuilles de mesures inadéquates permettant ou conduisant à une violation des normes.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	10.41%	13.78%	-	Engagement (<i>produits art. 8 SFDR seulement</i>): Par un engagement individuel et collectif, SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont le non-respect du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été vérifié.

	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	2.04%	0.44%	-	Exclusions (produits art. 8 SFDR seulement): SYQUANT Capital exclut de ses portefeuilles Art. 8 SFDR tous les émetteurs qui ne respectent pas les normes internationales établies en matière de protection de l'environnement, notamment le principe 6 du Pacte mondial des Nations Unies et la ligne directrice V des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Nous encourageons ainsi les émetteurs dont la violation de ces normes est avérée à y remédier ou à l'atténuer, et ceux qui ne disposent pas de processus ou de mécanismes de conformité à les mettre en place, évitant ainsi l'exclusion de nos portefeuilles de mesures inadéquates qui permettraient ou conduiraient à une violation de ces normes. Engagement (produits art. 8 SFDR seulement): Par un engagement individuel et collectif, SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont le non-respect des normes internationales établies en matière de discrimination dans le domaine de l'emploi et de la profession, y compris le principe 6 du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs V des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, a été vérifié.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	31.07%	31.46%	-	Exclusions (produits art. 8 SFDR seulement): SYQUANT Capital exclut de ses portefeuilles Art. 8 SFDR tous les émetteurs qui ne respectent pas les normes internationales établies en matière de protection de

						l'environnement, notamment le principe 6 du Pacte mondial des Nations Unies et la ligne directrice V des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cela encourage à la fois les émetteurs dont la violation de ces normes est avérée à y remédier ou à l'atténuer et ceux qui n'ont pas de processus ou de mécanismes de conformité à les mettre en place, évitant ainsi l'exclusion de nos portefeuilles de mesures inadéquates qui permettraient ou conduiraient à une violation de ces normes. Engagement (produits art. 8 SFDR seulement) : Par un engagement individuel et collectif, SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont le non-respect des normes internationales établies en matière de discrimination dans le domaine de l'emploi et de la profession, y compris le principe 6 du Pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs V des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, est vérifié.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0.00%	0.00%	-	Exclusions: SYQUANT Capital exclut totalement de ses investissements les producteurs et distributeurs d'armes controversées.

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement				
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.				
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences 2024	Incidences 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles				
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique				

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité						
Indicateur d'incidences négatives	Élément de mesure		Incidences 2024	Incidences 2023	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	34.85%	33.65%	Pour cet indicateur, ISS ESG reconnaît les entreprises comme ayant des initiatives de réduction des émissions de carbone alignées sur l'Accord de Paris uniquement si elles ont établi ou se sont formellement engagées à établir des objectifs de réduction des émissions de carbone approuvés par le SBTi.	Exclusions (<i>produits art. 8 SFDR seulement</i>) : SYQUANT Capital limite ses investissements dans le secteur du charbon et dans la production et la distribution d'énergie à partir du charbon par le biais d'une politique ambitieuse de sortie du charbon comprenant des seuils absolus et relatifs conformément aux lignes directrices publiées par l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et l'initiative Reclaim Finance. Les seuils établis dans notre politique de sortie du charbon sont abaissés tous les deux ans jusqu'à l'exclusion totale de nos investissements des producteurs et distributeurs de charbon ainsi que des sociétés générant de l'énergie à partir du charbon en 2030. En outre, SYQUANT Capital exclut également de ses investissements les sociétés qui tirent plus de 5 % de leurs revenus du forage d'articulations ou de l'exploration et de l'exploitation de sables bitumineux et de tout service connexe.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION						
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0.16%	0.16%	-	Exclusions (<i>produits art. 8 SFDR seulement</i>) : SYQUANT Capital exclut de ses portefeuilles Art. 8 SFDR tous les émetteurs qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont la violation de ces normes est avérée à remédier ou à atténuer leur violation des normes relatives à la lutte contre la corruption pour éviter d'être exclus de ses portefeuilles. Engagement (<i>produits art. 8 SFDR seulement</i>) : Par un engagement individuel et collectif, SYQUANT Capital encourage les émetteurs dont le non-respect du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été vérifié.

Nous n'utilisons pas d'autres indicateurs pour identifier et évaluer les principales incidences négatives supplémentaires les facteurs de durabilité que les indicateurs obligatoires et supplémentaires indiqués dans les tableaux ci-dessus.

c. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles

Le Comité ESG a approuvé sa politique visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Le Comité ESG est d'assurer une sensibilisation permanente aux problématiques ESG saillantes qui peuvent avoir un impact sur l'entreprise dans son ensemble. Le comité ESG rend compte au Comité de gouvernance, auquel il peut recommander des amendements de la politique d'investissement responsable. Chaque équipe d'investissement a un leader ESG. Les leaders ESG font partie du comité ESG et leur mission consiste entre autres à :

- Veiller à l'inclusion des données extra-financières dans les processus de recherche.
- Veiller à la documentation adéquate de la recherche de leur équipe sur les questions ESG.
- Initier certains engagements auprès d'entreprises sur les questions ESG et s'assurer que ces engagements sont documentés.
- Faire bénéficier au Comité ESG de leur expertise et de leur expérience, entre autres, concernant la conduite d'analyses extra-financières afin de permettre une amélioration des pratiques d'investissement.
- Diriger les opérations de désinvestissement lorsqu'un émetteur devient l'objet d'une exclusion.

L'identification et la gestion des risques ESG sont conçues par le Comité ESG et mises en œuvre à la fois par nos équipes d'investissement et notre équipe de risque, avec des représentants de chacune de ces équipes fournissant l'expertise et les retours nécessaires pour façonner les processus pertinents de manière appropriée. La Conformité de SYQUANT Capital s'assure que toutes les décisions prises par le comité ESG sont dûment mises en œuvre et que toute absence de conformité vis-à-vis de la présente politique a été effectivement notée et rectifiée.

Les méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs supplémentaires

La politique d'investissement responsable de Syquant Capital porte une attention comparativement importante à la réduction des gaz à effet de serre, par exemple à travers sa Politique de Sortie du Charbon. La part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris et donc naturellement d'intérêt.

Concernant la part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ce PAI supplémentaire équilibre l'orientation des PAI standards en renforçant la composante de notre action sur les PAI en lien avec la gouvernance.

La sélection ou hiérarchisation de ces indicateurs supplémentaires visés à l'article 6 des normes techniques réglementaires SFDR (SFDR RTS) est déterminé par un souci de cohérence avec les domaines de l'investissement responsable ciblé par notre politique et non par la probabilité d'occurrence et de la gravité de ces principales incidences négatives, y compris leur caractère potentiellement irrémédiable. En conséquence, la prise en compte de marges d'erreur citée à l'article 7(1)(d) SFDR RTS n'est pas pertinente.

Les données utilisées dans la mesure de ces indicateurs supplémentaires proviennent d'ISS ESG.

d. Politique d'engagement

Pour atténuer ses principales incidences négatives, nos fonds relevant de l'article 8 SFDR peuvent mener des engagements auprès des sociétés au cas par cas afin de compléter leur politique d'exclusion dans la gestion des risques ESG et la réduction des principales incidences négatives. Étant donné que les différentes stratégies de SYQUANT Capital sont principalement *event-driven*, les gérants s'engagent régulièrement auprès de nombreuses sociétés dans lesquelles les fonds investissent, que ce soit en organisant des réunions avec la direction de la société et/ou en participant à des événements/conférences avec son équipe de relation investisseurs. Dans le cadre de la stratégie *merger arbitrage*, par exemple, l'équipe d'investissement s'engage auprès des entreprises concernées afin d'obtenir des garanties sur leurs pratiques de gouvernance.

Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital coopère également avec d'autres investisseurs pour tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises dans lesquelles les fonds investissent. La collaboration active entre les actionnaires sur les questions ESG leur permet également d'avoir un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises concernées sur des questions ESG.

SYQUANT Capital s'engage annuellement auprès d'au moins 100 entreprises (environ 25-30 par trimestre) à travers ISS ESG. Nous avons la possibilité d'examiner chaque demande d'engagement spécifique et d'accepter ou de refuser les engagements proposés. L'engagement collectif est généralement mené par le biais de communications écrites ou de réunions (virtuelles ou occasionnellement en personne) par ISS ESG.

L'engagement mené par SYQUANT Capital par l'intermédiaire d'ISS ESG se concentre sur les violations des normes internationales dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de la protection de l'environnement, de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale.

Un engagement efficace nécessite du temps et un investissement significatif dans le processus. La formulation d'objectifs clairs, réalisables et raisonnables est essentielle pour suivre les progrès et les résultats de l'engagement. Notre engagement collectif est soutenu par une équipe d'experts ESG ISS qui se consacrent à l'évaluation des performances des entreprises par rapport aux normes environnementales et sociales pertinentes. Pour chaque sujet, les spécialistes ESG (par exemple, les experts en droits des peuples indigènes, en discrimination, en protection des consommateurs, en climat et en biodiversité) définissent des objectifs d'engagement qui permettent ensuite d'évaluer l'engagement.

L'engagement fondé sur des normes internationales est priorisé en fonction de l'aspect pratique de l'engagement et du suivi continu des changements dans des domaines spécifiques. La sélection des participants peut être influencée par la communication anticipée d'enquêtes internes ou d'audits par des tiers sur lesquels l'entreprise a accepté de partager des informations, ainsi que par des changements majeurs dans les plaintes déposées contre l'entreprise. Aux côtés d'autres investisseurs participants, SYQUANT Capital peut chaque année influencer le choix de l'engagement par le biais du feedback fourni à ISS ESG concernant ses priorités.

Lorsque les entreprises ont résolu de manière satisfaisante les préoccupations des investisseurs par l'une ou l'autre ou l'ensemble des méthodes suivantes, les engagements ont été conclus avec succès.

- Mise en œuvre de politiques pertinentes : La mise en œuvre des politiques pertinentes de l'entreprise pour traiter les risques ou les préoccupations identifiés.
- Action corrective : La mise en œuvre de mesures visant directement à remédier aux risques ou problèmes identifiés.
- Cessation de la pratique problématique : cessation de la relation de l'entreprise avec l'activité ou la pratique litigieuse ou de sa participation à celle-ci.

Lorsqu'il n'y a pas de changement perceptible dans la manière dont un émetteur mène ses activités à la suite d'un engagement collectif, il est mis fin à l'engagement. Au fil du temps, il a été constaté que la majorité des entreprises avec lesquelles un engagement est sollicité sont réceptives.

Compte tenu de la diversité des engagements pris, l'absence de réduction des principales incidences négatives sur plus d'une période de référence peut ne pas modifier nos pratiques individuelles d'engagement ou d'investissement. Nos règles d'investissement responsable s'appliqueront néanmoins à tout moment.

e. Références aux normes internationales

L'engagement de SYQUANT Capital en faveur de la promotion des caractéristiques environnementales et sociales et de la réduction des principales incidences négatives est illustré par son adhésion et son respect des codes et normes suivants :

- Pacte mondial des Nations unies
- Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI)
- Groupe de travail sur les informations financières relatives au climat (TCFD).

Notre adhésion à ces initiatives, qu'il s'agisse de codes de conduite responsables ou de normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et d'information, est sans compromis. Tout émetteur qui enfreint les trois premiers ensembles de normes sera immédiatement exclu de nos investissements potentiels ou, dans le cas d'une position préexistante, un processus de désinvestissement sera engagé dans le but de concilier le désinvestissement avec la protection et la promotion des meilleurs intérêts des actionnaires du fonds concerné.

Bien que le changement climatique nous préoccupe considérablement et justifie certaines de nos actions visant à réduire les principales incidences négatives, notamment notre politique de sortie du charbon, SYQUANT Capital ne s'engage pas à un alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et ne peut donc pas s'engager à un alignement minimum avec cet accord.

f. Comparaison historique

Veuillez-vous référer au tableau ci-dessus pour la première comparaison historique.

AVERTISSEMENT

Ce document n'est pas un document promotionnel. Il contient des opinions et des données statistiques que SYQUANT Capital considère comme légitimes et correctes au jour de sa publication en fonction de l'environnement économique et financier à la date et à l'heure de sa publication. Ce document ne constitue pas un conseil en investissement, une invitation, une offre de souscription ou une sollicitation d'achat ou de vente d'Instrument financier et ne doit en aucun cas servir de base, en tout ou partie, à un contrat ou un engagement quelconque.

Ces informations sont fournies sans connaissance de la situation spécifique de l'investisseur. Avant de souscrire, l'investisseur doit vérifier dans quels pays le ou les fonds mentionnés dans le présent document sont enregistrés et, dans les pays en question, quels compartiments ou quelles classes d'actifs sont autorisés à la vente au public. Les investisseurs qui envisagent de souscrire des parts sont invités à lire attentivement la version la plus récente de la documentation juridique du fonds concerné (prospectus, DICI et rapport annuel), qui est disponible sur le site Internet de SYQUANT Capital : <https://www.syquant-capital.fr>, ou auprès des distributeurs du fonds.

Il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux avant d'investir dans les fonds. Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée que le fonds atteindra ses objectifs d'investissement. La valeur des parts est susceptible de fluctuer à la hausse comme à la baisse. Les chiffres de performance sont donnés après déduction des frais. Les chiffres cités concernent les derniers mois et années. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.